



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221006-V_DEL_22106_19-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **6 octobre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	35	5	3

Date de convocation le **21 septembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Madame Nadia **LAKEHAL**

V_DEL_22106_19

Modification du règlement intérieur de l'Atelier Léonard de Vinci et des bibliothèques communales

Rapporteur : Madame LAKEHAL,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGE, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Philippe MOINE donne pouvoir à Charazède GAHROURI, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Kaoutar DAHOUM, Fatma FARTAS donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Véronique STAGNOLI, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Antoinette ATTO

Absents :

Yvan MARGUE, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT

Mesdames, Messieurs,

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 069-216902569-20221006-V_DEL_22106_19-DE

Suite à l'ouverture de l'Atelier Léonard-de-Vinci médiathèque maison de quartier le 8 février 2022, le règlement intérieur des bibliothèques communales doit être modifié afin de prendre en compte l'arrivée de ce nouvel équipement ainsi que ses spécificités.

Ce règlement intérieur entend répondre à l'objectif de favoriser l'accès aux savoirs et aux cultures pour tous les habitants et habitantes de la commune. Il est placé sous l'égide des textes de lois nationaux, en particulier la loi 2021-1717 du 17 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, mais aussi le manifeste de la Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques (IFLA en anglais).

Ce règlement intérieur définit les modalités pratiques d'accès aux quatre médiathèques et bibliothèques ainsi qu'au pôle mobile.

Il affirme la gratuité des services pour les habitants et les habitantes de la commune, quel que soit leur âge, permettant ainsi de lever un des freins à l'accès à la culture et aux savoirs.

Les personnes de plus de 11 ans, inscrites à l'Atelier Léonard-de-Vinci, peuvent emprunter 20 livres et magazines et 4 DVD pour une durée de 28 jours maximum, renouvelables si aucune réservation n'est effectuée sur ces mêmes documents.

Pour les enfants inscrits de moins de 11 ans, ils peuvent emprunter 10 livres et magazines et 2 DVD.

Par ailleurs, l'inscription donne également la possibilité d'emprunter 1 jeu (pour les plus de 15 ans) et 2 jeux en famille.

La carte d'abonné permet l'accès aux équipements informatiques et au WiFi de l'Atelier.

Ce règlement a été délibéré en Conseil d'exploitation le 21 septembre 2022.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le nouveau du règlement intérieur de la médiathèque maison de quartier et des bibliothèques communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur de la médiathèque maison de quartier et des bibliothèques communales.

Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221006-V_DEL_22106_19-DE

Suffrages exprimés	40	
Vote(s) Pour	40	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Frédéric KIZILDAG , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Nacera ALLEM , Nordine GASMI , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Richard MARION , Ange VIDAL
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 06 octobre 2022.



MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Atelier Léonard-de-Vinci médiathèque maison de quartier

Bibliothèques Paul-Eluard, Marie-Ghislaine Chassine, Marcel-et-Renée-Roche

1 – Missions et services du réseau de la lecture publique

1.1 Le réseau de lecture publique de la Ville de Vaulx-en-Velin est constitué des bibliothèques Paul-Eluard, Marie-Ghislaine Chassine, Marcel-et-Renée-Roche et de l'Atelier Léonard-de-Vinci médiathèque maison de quartier ainsi que d'un pôle mobile.

Ce service public municipal, culturel et social remplit les missions des bibliothèques telles que définies à l'article 1 de la loi 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique : « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture ».

Il remplit ses missions en se fondant sur les valeurs de la République française : liberté, égalité, fraternité. Il respecte le principe de laïcité.

1.2 Les missions de la médiathèque et des bibliothèques sont les suivantes :

- être un lieu de savoir, de découverte, de débats et de convivialité dans la cité,
- favoriser le développement de la lecture et des pratiques culturelles dès le plus jeune âge et tout au long de la vie en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour,
- participer au développement des compétences informationnelles des habitants, au renforcement des acquis scolaires, universitaires ou professionnels afin de favoriser l'égalité des chances et la promotion sociale,
- accompagner les habitants dans le développement de leur pouvoir d'agir,
- diffuser les savoirs et la production culturelle, notamment les œuvres ou les auteurs peu présents dans le circuit commercial.

1.3 La médiathèque et les bibliothèques encouragent la participation active des usagers, des collectifs d'habitants et des associations à la constitution des collections, à la proposition de nouveaux services et à l'élaboration de partenariats. Ils sont également impliqués dans la gouvernance de l'Atelier Léonard-de-Vinci médiathèque maison de quartier en étant représentés dans le Conseil d'exploitation.

2 – Conditions d'inscription et d'abonnement

2.1 Le prêt de documents et de jeux, l'utilisation des postes informatiques et du réseau Wifi, la consultation de la bibliothèque numérique nécessitent une inscription préalable. La tarification des abonnements est fixée par décision du Conseil Municipal. L'abonnement est

gratuit pour les habitants et les habitantes de Vaulx-en-Velin quel que soit leur âge. L'Atelier Léonard-de-Vinci est ouvert à toutes et à tous.

L'inscription est valable un an de date à date à compter du jour où elle est souscrite.

2.2 Pour s'inscrire, l'utilisateur doit produire un justificatif de domicile, document officiel datant de moins de trois mois : carte nationale d'identité, quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone, attestation d'hébergement. La déclaration de taxe d'habitation, taxe foncière ou toutes pièces prouvant sa domiciliation à Vaulx-en-Velin seront étudiées. L'utilisateur reçoit alors une carte personnelle qui rend compte de son inscription.

2.3 Tout changement de situation (domicile, numéro de téléphone...) doit être signalé aux personnels des bibliothèques.

2.4 Les mineurs de moins de seize ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents ou du responsable légal pour s'inscrire ou pour se réinscrire dans le réseau de lecture publique. Les usagers en accueil provisoire chez un parent doivent produire une attestation d'hébergement.

2.5 La carte d'emprunteur est strictement personnelle et ne peut pas être utilisée par une autre personne. En cas de perte ou de vol de la carte d'emprunteur, l'utilisateur doit en informer le personnel dans les meilleurs délais, afin de faire bloquer sa carte. En cas d'utilisation frauduleuse d'une carte d'emprunteur, le titulaire de la carte sera tenu de régler les frais occasionnés (remboursement forfaitaire en cas de perte ou de détérioration, remplacement de carte perdue...).

2.6 Les enseignants en activité dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la commune de Vaulx-en-Velin ainsi que les collectivités peuvent bénéficier de l'abonnement pour des usages professionnels. La carte collectivité est nominative. Elle est remise sur présentation d'un certificat d'activité fourni par l'employeur de la personne demandant l'inscription. En cas de perte ou de détérioration des documents, un remboursement forfaitaire est demandé à l'utilisateur bénéficiaire de la carte. L'inscription est valable un an de date à date à compter du jour où l'abonnement est souscrit.

3 – Conditions d'accès et règles de comportement

3.1 L'accès à la médiathèque et aux bibliothèques, la consultation sur place des documents et la participation aux animations sont libres et ouverts à tous.

3.2 Les règles de comportement à l'intérieur de la médiathèque et des bibliothèques sont le respect et la courtoisie dus à toute personne. Tout comportement inadéquat, individuel ou collectif et quel qu'en soit sa manifestation, portant atteinte à autrui (personnel, usagers...) ou aux équipements entraîne une expulsion immédiate par le personnel de la médiathèque et des bibliothèques. L'utilisateur mineur ou majeur qui porterait atteinte à autrui par son comportement peut être sanctionné :

- si après plusieurs rappels à l'ordre par le personnel des structures, aucune amélioration n'est constatée, un courrier est alors envoyé avec le présent règlement,
- si en dépit de ce rappel écrit, le comportement est réitéré, l'utilisateur sera exclu momentanément du prêt et des accès aux postes informatiques et de l'ensemble des services

liés à son compte lecteur : réservations, accès à la bibliothèque numérique, consultation de son compte,

- en cas de comportement agressif, menaçant, l'usager majeur pourra alors être exclu définitivement.

S'il s'agit d'un mineur en l'absence d'accompagnant, les représentants légaux pourront être convoqués à un entretien en vue d'une exclusion qui pourra être temporaire ou définitive.

3.3 Les photographies, enregistrements vidéos et/ ou sonores, les enquêtes, interviews et toute action de démarchage sont soumis à l'autorisation préalable de la direction de la médiathèque et des bibliothèques du réseau.

Toute publication d'images de l'Atelier Léonard-de-Vinci médiathèque maison de quartier, par voie électronique ou sur supports matériels, doit faire l'objet d'une autorisation préalable du cabinet Rudy Ricciotti *Architecte*. La demande doit être effectuée auprès de celui-ci.

3.4 Les parents, qu'ils soient présents ou non, et les animateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des mineurs dont ils ont la charge.

Pour accéder à la médiathèque et aux bibliothèques, les enfants de moins de huit ans doivent être accompagnés d'une personne majeure ou, à défaut, d'une personne ayant seize ans révolus. Le personnel interpellera les autorités compétentes pour tout mineur présent au moment de la fermeture de l'établissement.

3.5 Sous l'autorité de la direction et dans le cadre légal, le personnel peut être amené à :

- demander le dépôt des sacs ou des cartables, qui seront repris à la sortie (plan Vigipirate).
- demander l'ouverture des sacs et cartables pour contrôle dans des circonstances d'application de plan préfectoral de sécurité (plan Vigipirate).
- contrôler les issues et demander aux usagers de vider leurs sacs dans l'hypothèse de commission d'infraction présumée, notamment en cas de disparition d'un document.
- refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence excessive ou de danger pour la sécurité des personnes et des biens (respect des normes de sécurité).
- exclure de manière temporaire ou permanente toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos manifesterait un manque de respect caractérisé du public, du personnel ou du règlement intérieur (Cf. 3.2)
- faire appel aux forces de l'ordre en cas de problème grave, notamment de sécurité.
- Mettre en œuvre les mesures sanitaires en cas de nouvelle pandémie

Des dispositions supplémentaires peuvent être appliquées sur décision de l'autorité publique.

4 – Conditions d'utilisation des services numériques

4.1 L'utilisation des postes informatiques ainsi que l'utilisation du réseau WiFi sont subordonnées à la détention d'une carte d'abonné en cours de validité.

4.2 L'utilisation des postes informatiques et du réseau WiFi doit s'effectuer en conformité avec la législation en vigueur. Sont notamment interdits : l'incitation à la haine, le négationnisme, la pédophilie et d'une manière générale toute pratique illégale. De même, il

est interdit de consulter des sites dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur.

Les usagers s'engagent à respecter ces règles et sont responsables de l'utilisation qu'ils font d'Internet. En cas de non-respect de ce règlement d'utilisation, le personnel peut à tout moment interrompre cette consultation et prendre toute mesure qui s'impose.

4.3 L'utilisation en autonomie des postes informatiques est autorisée aux mineurs à partir de huit ans. Les enfants de moins de huit ans doivent impérativement être accompagnés d'une personne majeure extérieure à la médiathèque, qui est responsable du contenu de leur consultation.

4.4 Afin de faciliter l'accès des postes informatiques au plus grand nombre d'utilisateurs, la Direction fixe les temps d'utilisation de ceux-ci. Par jour et par personne, il est à ce jour fixé comme suit :

- 30 minutes pour les enfants de huit à dix ans,
- 60 minutes pour les enfants de onze à dix-sept ans,
- 90 minutes pour les personnes majeures.

5 – Emprunt, réservation et restitution des documents

5.1 Le prêt des documents nécessite une inscription à jour. La présentation de la carte d'emprunteur est obligatoire. Le prêt est effectué à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de ses représentants légaux.

5.2 Conformément à la loi modifiée n° 98468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, la signalétique présente sur les œuvres conditionne les droits de prêt et de consultation. Le critère appliqué est l'âge du détenteur de la carte d'emprunteur. Les documents interdits aux enfants de moins de douze ou seize ans ne peuvent en aucun cas être prêtés à un adulte utilisant la carte de son enfant.

5.3 Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé dans le strict respect du code de la propriété intellectuelle. La reproduction et la diffusion de documents en-dehors du cadre légal en vigueur est interdite. La Ville de Vaulx-en-Velin dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

5.4 Les documents peuvent faire l'objet d'une prolongation de prêt sur place ou via le site Internet (<https://bm.mairie-vaulxenvelin.fr>) à condition que ceux-ci ne soient ni réservés par un autre usager, ni en retard de restitution.

5.5 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Direction prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le retour (envoi de rappels, suspension du droit de prêt...). Après un premier rappel resté infructueux, la suspension du droit de prêt est possible pour la durée du non retour des documents.

L'utilisateur peut également être contacté par SMS ou par courriel.

5.6 Durée et quotas de prêt des documents et des jeux

DURÉE DE PRÊT	
Livres et magazines	
Publics individuels	28 jours
Publics professionnels	56 jours
Autres : bibliothécaires	56 jours
DVD	
Publics individuels	28 jours
Publics professionnels	pas de prêt aux professionnels
Autres	56 jours
Jeux vidéo	
Publics individuels	28 jours
Publics professionnels	pas de prêt aux professionnels
Autres	56 jours
Jeux	
Publics individuels	28 jours

Publics professionnels	56 jours
Autres : prêts annuels sur convention	56 jours
Prolongations	
	- 2 x 7 jours tous usagers
QUOTAS DE PRÊT	
Livres et magazines	
Publics individuels	Prêt période normale : - moins de 11 ans : 10 - plus de 11 ans : 20 prêt été : - moins de 11 ans : 15 - plus de 11 ans : 30 Date de retour fixe
Publics professionnels	50
Autres : bibliothécaires, carte de gestion interne	100
DVD	
Publics individuels	Prêt période normale : - moins de 11 ans : 2 - plus de 11 ans : 4 prêt période estivale : - moins de 11 ans : 3 - plus de 11 ans : 6 Date de retour fixe

Publics professionnels	0
Autres : bibliothécaires, carte de gestion interne	4
Jeux vidéo	
Publics individuels	Prêt période normale : - tout âge : 1 Prêt été : - tout âge : 2 Date de retour fixe
Publics professionnels	0
Autres : bibliothécaires, carte de gestion interne	1
Jeux	
Publics individuels	Prêt période normale : - ado à partir de 15 ans : 1 - famille : 2 prêt été : - ado à partir de 15 ans : 1 - famille : 3 Date de retour fixe
Publics professionnels	6
Autres	prêts exceptionnels sur convention
Total documents	

	Les nouveaux supports viennent en plus des livres, soit pour un adulte : 20 livres + 4 DVD + 1 jeu vidéo + 2 jeux
--	---

5.7 Réservations

RÉSERVATIONS	
Nombre max	4 dont 1 DVD et 1 jeu vidéo maximum pas de réservation des jeux
Réservation livres disponibles	oui
Durée de mise de côté	7 jours
Réservation entre sites	oui
Choix du site de réservation	oui

6 – Documents perdus ou dégradés

6.1 Les usagers sont tenus de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Ces derniers doivent être restitués dans leur intégrité et leur intégralité (matériel d'accompagnement, livrets, boîtiers...) Les usagers sont responsables des détériorations et de la perte de tout document emprunté. La non-restitution et la détérioration d'un document donnent lieu à un remboursement par le détenteur de la carte d'abonné, sous la forme de pénalités forfaitaires. Le tarif des pénalités est fixé par arrêté municipal.

6.2 Tout document ou matériel dégradé au sein de la médiathèque ou d'une bibliothèque donne lieu à un remboursement au du Trésor Public des frais et dégâts engendrés.

7 – Application du règlement

7.1 Tout usager, du fait de son inscription ou de la simple utilisation des services du réseau de lecture publique, s'engage à se conformer au présent règlement. Celui-ci entre en vigueur au 1^{er} novembre 2022.

7.2 Le règlement intérieur est consultable dans chaque point du réseau et sur le site Internet. Il est remis, sous une forme simplifiée, à toute personne qui s'inscrit à la médiathèque ou dans une bibliothèque du réseau. Le personnel est chargé de son application, sous la responsabilité de la direction.

7.3 Toute modification du règlement intérieur est notifiée au public par voie d'affichage dans la médiathèque et les bibliothèques de quartier.